

SD/I /SB - 2026/567/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
595CHARBONNIER8RUEPRECOMTAL(VEHICULE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 juillet 2026 par laquelle l'entreprise CHARBONNIER JULIEN, domiciliée à BOEN SUR LIGNON (42130) 1260 chemin du Tacot, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 8 rue Précomtal par le stationnement d'un véhicule de chantier dans le cadre des travaux sur toiture le 20 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: l'entreprise CHARBONNIER JULIEN sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE PRECOMTAL – à hauteur du n° 8

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au véhicule de l'entreprise CHARBONNIER JULIEN et restera interdit à tous autres véhicules le long de la façade de l'immeuble susvisé.
- L'accès aux immeubles voisins devra être maintenu.
- Cette partie de rue sera interdite à la circulation piétonne pour la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CHARBONNIER JULIEN au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise CHARBONNIER JULIEN veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- Si des éléments doivent être évacués depuis la toiture, l'entreprise devra utiliser une goulotte.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 20 JUILLET 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise CHARBONNIER JULIEN s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise CHARBONNIER JULIEN fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/07/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. CHARBONNIER JULIEN – julien.charbonnier@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 juillet 2026



Pour Monsieur le Maire,
et par délégation
Berger DETOLIERE

Directeur des services techniques

2/2